

# ASSOCIATION VIDE-GRENIERS DE COPPET

## RÈGLEMENT

### Inscription :

- **La manifestation est réservée en priorité aux habitants des communes de Terre Sainte.**
- Chaque inscription sera prise en compte uniquement après réception :
  - du formulaire d'inscription dûment rempli
  - du versement sur notre compte bancaireToutefois, cela ne garantit pas automatiquement un emplacement.
- L'attribution des tables se fait en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions et versements. Nous ne pouvons pas garantir l'emplacement désiré.
- Un email confirmant l'inscription est envoyé à chaque exposant au plus tôt quatre semaines avant la manifestation. Celui-ci comprend des informations importantes quant au déroulement de la manifestation que chaque exposant est tenu de lire attentivement.

### ACCUEIL, DÉCHARGEMENT ET PARKING :

- L'accueil des exposants se fait entre **8h00 et 09h30, selon les tranches horaires attribuées.**
- Chaque exposant reçoit une tranche horaire précise d'accueil qu'il faut impérativement respecter pour permettre une fluidité de la circulation. Il s'agit-là d'une question de haute sécurité!  
**Ainsi, toute personne ne respectant pas l'horaire sera automatiquement refoulée.**
- A votre arrivée, veuillez impérativement d'abord passer par la table d'accueil à côté de l'entrée de la salle communale, afin de recevoir le numéro de la table qui vous est attribuée. Il ne vous sera pas possible de changer d'emplacement, merci de votre compréhension.
- Le parking du Port sera disponible durant votre tranche horaire pour le déchargement uniquement. Celui-ci terminé, **nous vous prions instamment de déplacer votre véhicule** dans le parking indiqué par les panneaux de signalisation, afin de laisser ensuite toutes les places pour les visiteurs. Un « responsable accueil » sera sur place pour vous guider.
- **Avant l'horaire de l'accueil, aucun véhicule ne sera permis sur le parking du Port et tout dépôt d'affaires personnelles en vue de la vente n'est pas autorisé. Nous nous réservons le droit d'annuler toute inscription si ces consignes ne devaient pas être respectées.**

#### **EMPLACEMENT :**

- Chaque emplacement loué comporte une table de 2 mètres ou de 4 mètres selon choix. Seul un maximum de 4 mètres peut être loué par exposant. Désormais les bancs ne seront plus disponibles, pour raison de sécurité. Nous vous conseillons de prévoir un siège simple et de quoi vous abriter en fonction de la météo. Les tentes et parasols sont autorisés pour autant qu'ils n'empiètent pas sur l'espace des autres manifestants et laissent libre le passage au public.
- Merci de prendre le plus grand soin des tables.

#### **VENTE :**

- **Nous vous rappelons que notre manifestation est réservée uniquement aux non-professionnels.**
- Seuls des objets personnels et usagés sont autorisés à la vente dans un vide-greniers. Pas de fond de stock de magasin ni d'objets achetés en vue de la revente.
- Les appareils électroniques doivent être en état de marche et vérifiés avant la vente.
- Nous vous prions de ne pas vendre de nourriture ni de boissons à votre emplacement.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

#### **FIN DE LA MANIFESTATION :**

- Nous vous serions gré de ne pas démonter votre stand avant **16h00**.
- Nous vous demandons de bien vouloir débarrasser votre table de toutes vos affaires non vendues et de laisser l'endroit **TOTALEMENT PROPRE**. Il n'est pas prévu de recyclage et nous vous prions dès lors instamment d'emporter avec vous vos articles invendus. Les poubelles sur place ne peuvent servir en aucun cas de déchetterie.

En cas de désistement quinze jours avant la manifestation, la somme versée vous sera remboursée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Nous vous informons que des photos peuvent être prises pendant la manifestation afin d'être affichées sur notre site internet et éventuellement dans les archives de la commune.